

GE_GERICHTE A/4311/2018 vom 7. Februar 2019

GE Cour de justice, 2019-02-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4311_2018

FR: GE_GERICHTE A/4311/2018 du 7 février 2019

IT: GE_GERICHTE A/4311/2018 del 7 febbraio 2019

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 07.02.2019
A/4311/2018

A/4311/2018 ATAS/90/2019 du 07.02.2019 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4311/2018 ATAS/90/2019 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 7 février 2019 3 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à, GENÈVE recourante contre SERVICE DES
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, DCS – SPC, sis route de Chêne 54, GENÈVE
intimé Vu la décision sur opposition rendue le 7 novembre 2018 par le Service des
prestations complémentaires, rejetant la demande de remise formulée par Madame
A_____; Vu le recours interjeté par cette dernière en date du 7 décembre 2018 ; Vu la
réponse de l'intimé du 10 janvier 2019; Vu l'audience du 7 février 2019, à laquelle la
recourante a été représentée par sa fille ; Attendu qu'à l'issue de cette audience, la
représentante de l'intéressée a indiqué retirer le recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et
de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.